



Rumilly, le 15 juillet 2014

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature : Domaine public – 3.3. Locations**

**Objet : Location d'un appartement de type T4 situé 6 rue Pierre Salteur à Rumilly – Convention à intervenir avec Madame Nathalie BRIQUET, en sa qualité de Professeur des écoles et Monsieur Philippe BRIQUET.**

**Décision n° : 2014-99**

Nos réf. : PB/FC/MB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY possède des logements dans l'immeuble communal sis rue Pierre Salteur à Rumilly,

VU la demande de Madame Nathalie BRIQUET, Professeur des écoles, tendant à obtenir un logement sur la Commune,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est autorisé la signature d'une convention de location d'un appartement de type T4, situé 6 rue Pierre Salteur à Rumilly (appartement Z12) à intervenir entre la Commune de Rumilly et Madame Nathalie BRIQUET, Professeur des écoles et Monsieur Philippe BRIQUET.

La durée de la location est six ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et jusqu'au 31 août 2020.

Le loyer principal mensuel est de 520,00 euros. Les charges s'élèvent à 76,22 euros par mois, payables de novembre à juin inclus.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**